



Etape d'assouplissement V – Tableau synoptique des manifestations

Projet du Conseil fédéral pour la consultation du 11 juin 2021

Manifestations sans certificat COVID (hormis grandes manifestations)	
<ul style="list-style-type: none">- Occupation maximale : $\frac{1}{2}$ des capacités, 1000 personnes avec obligation de s'asseoir, 250 sans obligation de s'asseoir- Manifestations de danse : interdites	
A l'intérieur <ul style="list-style-type: none">- Avec masque et distances- Consommation uniquement dans les zones de restauration (consommation à la place autorisée à condition de collecter les coordonnées)	A l'extérieur <ul style="list-style-type: none">- Obligation de porter le masque (sauf à la place)- Consommation uniquement dans les zones de restauration et à la place
Manifestations avec certificat COVID (y c. grandes manifestations)	
<ul style="list-style-type: none">- Autorisation du canton requise pour les manifestations de plus de 1000 personnes- Admission uniquement avec certificat COVID (sauf pour les moins de 16 ans)	
A l'intérieur <ul style="list-style-type: none">- Occupation maximale : 3000 personnes, $\frac{2}{3}$ des capacités- Obligation de porter le masque (sauf à la place)- Consommation uniquement dans les zones de restauration et à la place- Manifestations de danse selon les dispositions pour les salles de danse (max. 250 personnes, pas d'obligation de porter le masque, mais collecte des coordonnées)	A l'extérieur <ul style="list-style-type: none">- Occupation maximale : 5000 personnes, $\frac{2}{3}$ des capacités- Pas d'obligation de porter le masque- Pas de restrictions pour la consommation- Manifestations de danse autorisées

A partir du 20 août, le nombre maximal de participants aux grandes manifestations accessibles avec certificat COVID sera de 10 000 personnes (aucune limite pour les manifestations à l'extérieur avec des places assises).